



Siège social :
13, ZAC des Toupes
39 570 Montmorot

Projet de réaménagement de la déchetterie
Chemin de la Gare
39 140 Bletterans

Demande d'Enregistrement ICPE

*Rubrique 2710-2 :
Réaménagement de la déchetterie de Bletterans*

Version du 23.01.2023 complétée le 17.07.2023

Avec la collaboration de AFETE Environnement
Selon devis n°239-2021-08 du 24 août 2021



« *Le Bon Conseil au Bon Moment* »
Ingénieur Conseil Indépendant en Environnement

AFETE Environnement SARL, 330, Boulevard Jules Ferry, 39 000 Lons le Saunier
N°SIRET : 905 244 216 00016 ; www.afete-environnement.com
SARL au capital de 11 981 €
Port. : 06 42 87 45 77 ; stephane.fredon@afete-environnement.com
Développements n° : 289 471 314917, 917 498 814316, 51949871941, 518 491 617, 819 716 et 4148188

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	4
I. Résumé non technique du dossier.....	7
A. Tableau récapitulatif des activités classées.....	10
B. Impacts du site en exploitation.....	10
C. Impacts sur les dangers.....	11
D. Conclusions.....	11
II. Introduction.....	13
A. Contexte de l'étude.....	13
B. Objectifs de l'étude.....	14
III. Demande d'enregistrement.....	15
A. Lettre de demande d'enregistrement.....	15
B. Identité du demandeur.....	16
C. Présentation du demandeur.....	16
<i>i. Le SICTOM de la Zone de Lons le Saunier.....</i>	<i>16</i>
<i>ii. Un peu d'Histoire.....</i>	<i>16</i>
<i>iii. Capacités techniques, organisation.....</i>	<i>17</i>
<i>iv. Capacités financières.....</i>	<i>17</i>
D. Localisation des installations.....	20
E. Description des installations.....	21
<i>i. État initial.....</i>	<i>21</i>
<i>ii. Projet.....</i>	<i>22</i>
F. Activités du site.....	23
<i>i. Activités.....</i>	<i>23</i>
<i>ii. Volumes annuels.....</i>	<i>24</i>
<i>iii. Classement ICPE prévisionnel.....</i>	<i>26</i>
<i>iv. Loi sur l'eau.....</i>	<i>26</i>
G. Description du voisinage.....	26
<i>i. Population.....</i>	<i>26</i>
<i>ii. Activités environnantes.....</i>	<i>27</i>
<i>iii. Compatibilité avec les règles d'urbanisme.....</i>	<i>30</i>
<i>iv. Patrimoine culturel.....</i>	<i>31</i>
<i>v. Patrimoine naturel.....</i>	<i>31</i>
<i>vi. Risques naturels et technologiques.....</i>	<i>34</i>
H. Procédures connexes à la demande d'enregistrement.....	35

i. Permis de construire.....	35
ii. Autorisation de défrichage.....	35
iii. Usages ultérieurs du site.....	36
I. Compatibilité avec les plans et schémas environnementaux.....	37
i. SDAGE RMC.....	37
ii. PNPD.....	39
iii. PRPGD.....	41
J. Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement.....	41
i. Tableau de synthèse des mesures prévues.....	41
K. Incidences notables sur l'environnement.....	41
i. Eau.....	41
ii. Air.....	44
iii. Bruit.....	44
iv. Déchets.....	45
v. Trafic.....	45
vi. Santé.....	45
L. Hygiène et sécurité.....	46
i. Hygiène des locaux.....	46
ii. Hygiène du personnel et conditions de travail.....	46
iii. Ambiance des locaux.....	46
iv. Notice de sécurité.....	47
IV. Annexes.....	49

Index des illustrations

Illustration 1: Dépenses de fonctionnement en 2019.....	18
Illustration 2: Recettes de fonctionnement en 2019.....	18
Illustration 3: Localisation de la ville de Bletterans.....	20
Illustration 4: Extrait du plan de situation de la déchetterie de Bletterans.....	21
Illustration 5: Évolution des tonnages collectés à Bletterans.....	25
Illustration 6: Vue aérienne éloignée.....	28
Illustration 7: Extrait de plan cadastral.....	29
Illustration 8: Vue aérienne proche.....	30
Illustration 9: Carte 25000ème des zones naturelles proches.....	33

Index des tableaux

Tableau 1: RNT - Surfaces du site.....	9
Tableau 2: RNT - Classement prévisionnel du site.....	10
Tableau 3: Investissements 2016 - 2017.....	19
Tableau 4: Surfaces du site.....	23
Tableau 5: Classement prévisionnel du site.....	26

Tableau 6: Populations avoisinantes.....	27
Tableau 7: Liste des zones naturelles proches recensées sur l'INPN.....	31
Tableau 8: Liste des plans et schémas environnementaux impactés.....	37

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Sigle	Signification
AAI	Atlantique Automatismes Incendie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AP	Arrêté Préfectoral
ARF	Analyse du Risque Foudre
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BE	Bureau d'Études
CF	Coupe-Feu (l'ancienne dénomination « coupe-feu » correspond désormais à REI 120)
CG	Conseil Général
COP	COefficient de Performance
DD	Déchets Dangereux
DDE	Dossier de Demande d'Enregistrement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DENFC	Dispositif d'Évacuation Naturelle des Fumées et Chaleurs
DND	Déchets Non Dangereux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DV	Déchets Verts
EI	Eaux Industrielles
EIPS	Élément Important Pour la Sécurité
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LIE	Limite Inférieure d'Explosivité
Mur REI 120	R pour « capacité portante »

	E pour « étanchéité au feu »
	I pour « isolation thermique »
	120 : temps d'efficacité en minutes
OM	Ordures Ménagères
PCS	Pouvoir Calorifique Supérieur
PI	Poteau Incendie
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SH	Séparateur à Hydrocarbures
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
STEP	STation d'EPuration
TGBT	Tableau Général Basse Tension
VL	Véhicule Léger
VRD	Voiries, Réseaux, Divers
ZA	Zone Artisanale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZI	Zone Industrielle
ZNIEFF	Zone Naturelle Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Fiche de contrôle qualité :

Destinataire du rapport :	SICTOM de la Zone de Lons le Saunier
Site concerné :	Projet de réaménagement de la déchetterie de Bletterans
Adresse :	Chemin de la Gare 39 140 Bletterans
Interlocuteur :	Mme. Agnès SPECQ
Qualité :	Directrice
Adresse mail :	direction@sictomlons.fr
Téléphone / fax :	03 84 86 16 16
Téléphone portable :	
Intitulé du rapport :	Dossier de Demande d'Enregistrement ICPE
Notre référence / date :	144-Dechetterie_Bletterans-DDE-jjmmaa
Rédacteur :	Stéphane FREDON
Responsable de l'étude :	Stéphane FREDON

Coordonnées rédacteur :

Adresse	AFETE Environnement SARL 330, Boulevard Jules Ferry 39 000 Lons le Saunier
Téléphone :	06 42 87 45 77
Mail :	stephane.fredon@afete-environnement.com
Site internet :	www.afete-environnement.com

Gestion des révisions :

Version	Date	Statut	Nombre de pages hors annexes	Exemplaires remis au client le	Par
VC3	17.07.2023	Version complétée 3, volet eau modifié	50	21.07.2023	Mail
VC2	30.05.2023	Version complétée 2	49	13.06.2023	Mail
VC	08.03.2023	Version complétée suite remarques DREAL	47	21.03.2023	Mail
VD	23.01.2023	Version pour dépôt	46	28.01.2023	Mail
Vavis	03.10.2022	Version pour avis	44	20.10.2022	Mail

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER

Le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier est l'organisme en charge de la collecte des déchets chez les particuliers et les entreprises du secteur de Lons le Saunier, Chaumergy, Bletterans, Domblans, Orgelet, Arinthod et St-Amour. Il gère également les 11 déchetteries situées à l'intérieur de son périmètre afin de pouvoir collecter les différents types de déchets non collectés par le ramassage en porte à porte (OM, emballages, ...) évitant ainsi la création de décharges sauvages.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager la déchetterie existante sur la commune de Bletterans afin de moderniser et de sécuriser cette activité. Le site sera étendu de 930 m² pour optimiser les flux et permettre la manœuvre des ampiroles sur site et le retournement des véhicules devant l'entrée sans augmentation des volumes de déchets.

Le projet a donc pour but de rénover la déchetterie qui disposera d'une zone de réemploi et permettra de collecter des déchets apportés par leur producteur initial :

- Déchets non dangereux (DND) : bois, cartons, ferraille, inertes, tout venant, ...
- Déchets dangereux (DD),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Mobiliers usagés,
- Déchets verts,
- Verre,
- Tissus.

La collecte de déchets apportés par leur producteur initial est soumise à la réglementation ICPE. La collectivité prévoit donc de demander l'enregistrement pour la rubrique suivante :

- 2710-2.a : Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

Le site sera également soumis à déclaration sous les rubriques 2710-1.b, collecte de déchets dangereux et 2794, installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La déclaration sous ces rubriques fera l'objet d'un dossier distinct, déposé en parallèle.

Le projet de réaménagement de la déchetterie est implanté sur la Zone d'Activités de la commune de Bletterans, à environ 300 m à l'Est des premières habitations sur les parcelles cadastrales section ZA, n°252, 325 et 334 en totalité et 335 et 336 partiellement ainsi que d'une partie de la voirie appartenant à l'intercommunalité, pour un terrain d'une surface totale de 5 801 m².

Le choix de cet emplacement s'explique par :

- L'existence de la déchetterie actuelle qui permettra aux usagers de conserver leurs habitudes,
- Le réseau routier alentour et sa qualité, notamment la D120 entre Bletterans et Arlay et la D470 en direction de Lons le Saunier,
- La surface disponible adaptée aux besoins,

- L'éloignement du centre de Bletterans d'environ 800 m,
- La situation dans la Zone Artisanale présentant peu de risques / sensibilité au niveau du voisinage comme on peut le constater sur les plans et cartes ci-après,
- L'accès aisé des poids lourds au site.

L'objectif du projet est de réaménager la déchetterie de manière simple et pragmatique :

- Modification de l'accès au Sud,
- Instauration d'un sens de circulation afin d'obliger l'ensemble des usagers à passer devant le bureau de l'agent du SICTOM, y compris pour les déchets verts, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- Les voiries internes d'une largeur minimum de 8 m environ pour la partie haute permettent de circuler aisément même lorsque des véhicules sont déjà arrêtés pour décharger leur contenu,
- Les voiries circulent autour d'une zone en contrebas accueillant les bennes,
- Cette zone avec les bennes en contrebas est étanche ; une vanne sur les EP permet de mettre le site en charge au niveau de la zone des bennes assurant la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- Les zones décrites ci-avant seront protégées par une vidéo-surveillance en-dehors des heures d'ouverture de la déchetterie et une détection d'incendie est prévue dans le local gardien ainsi que dans les locaux de stockage hormis le local huiles,
- Six locaux en préfabriqué abriteront :
 - Le local du gardien,
 - Le local DEEE,
 - Le local DDS,
 - La zone de réemploi,
 - Un espace récupération,
 - Et un dernier pour la collecte des fenêtres et menuiseries usagées en attente de valorisation,

Il est prévu un mur REI 120 entre les locaux de stockage et le local gardien qui sera A2s1d0. Les locaux de stockage seront tous REI 120, les justificatifs de tenue au feu seront tenus à la disposition de l'inspection des ICPE.

- Un espace grillagé est prévu dans le prolongement des préfabriqués pour stocker les huisseries et matériel thermique.

Il est propriétaire du terrain, les surfaces disponibles sont les suivantes :

Type de surface / volume		Surface en m ² / volume en m ³
Locaux	Local gardien	24 m ²
	Zone de réemploi	30 m ²
	Locaux DDS / DEEE	60 m ²
	Abri menuiseries et espaces couverts	69 m ²
	TOTAL BÂTIMENT	183 m²
Zone déchets verts		675 m ²
Zone bennes, dalle béton		690 m ²
Voiries intérieures + extérieures		2 590 + 638 = 3 228 m ²
Espaces verts		1 025 m ²
Terrain :		5 801 m²
Volume maximal disponible pour les DND : 11 bennes de 30 m ³ (DND) + 1 de 10 m ³ (gravats) + 3 bennes tampon de 30 m ³ + 800 m ³ (DV)		1 230 m ³
Volume total DND		arrondis à 1 300 m³

Tableau 1: RNT - Surfaces du site

Le site disposera d'une rétention des eaux d'incendie au niveau de la zone des bennes et d'un volume bien supérieur à 120 m³.

A. Tableau récapitulatif des activités classées

ICPE

Le SICTOM sollicite l'enregistrement sous la rubrique ICPE suivante :

Rubrique	Intitulé	Activité SICTOM projetée	Classement prévisionnel	Remarque
2710-2.a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Volume des déchets susceptibles d'être présents</i>	1 300 m ³	E	
2710-1.b	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Quantité des déchets susceptibles d'être présents</i>	6,5 t	DC	Rubriques faisant l'objet d'un dossier de déclaration distinct du présent dossier
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux <i>Quantité de déchets traités</i>	25 t/j	D	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Tableau 2: RNT - Classement prévisionnel du site

Loi sur l'eau :

Le site est implanté dans le lit majeur d'un cours d'eau et les remblais projetés rentreront dans le champ d'application de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA pour une surface de remblais d'environ 5 080 m² bien inférieure à 10 000 m², voir annexe 1.

B. Impacts du site en exploitation

En fonctionnement normal, l'activité de stockage présente peu d'impacts sur l'environnement immédiat, sur les rejets aqueux, atmosphériques ou même sur les émissions sonores.

En effet, le stockage de déchets non dangereux est une activité très peu polluante qui constitue l'activité principale de la déchetterie projetée.

Le site n'impacte pas la qualité de l'air (absence d'installations de combustion), et rejette uniquement des eaux domestiques (sanitaires) utilisées dans les locaux sociaux. Les principales sources de bruit sont le moteur des camions de livraison et d'expédition, qui sont coupés lors des opérations de rotation de bennes afin de limiter la gêne occasionnée ainsi que ceux des véhicules légers des usagers.

C. Impacts sur les dangers

Le principal risque induit par le stockage de déchets est l'incendie.

La présente étude a permis d'estimer les besoins en eau nécessaires à la protection du site en cas d'incendie. Les moyens disponibles sur le site et à proximité sont composés :

- D'extincteurs en nombre suffisant,
- 1 PI projeté implanté à l'entrée du site,

et permettent de disposer d'un débit d'eau suffisant pour que les services de secours puissent lutter efficacement contre un éventuel incendie.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues gravitairement au niveau de la zone des bennes. Le réseau EP (eaux pluviales) sera équipé d'une vanne d'obturation.

D. Conclusions

L'étude a permis de mettre en évidence que le principal risque est l'incendie. Le SICTOM dispose des compétences techniques et de la capacité financière pour gérer le mieux possible cette nouvelle déchetterie.

Les impacts et les dangers liés aux activités de stockage ont bien été pris en compte et les mesures prévues :

- Stockage des déchets en bennes couvertes pour les déchets à risque d'envolement,
- Dépôt des déchets par la zone haute équipée de muret afin d'éviter les risques de chute,
- Une signalisation adaptée et une interdiction pour les usagers de déposer eux-mêmes les déchets dangereux en-dehors d'une aire de pré-tri dédiée et surveillée par les agents de la déchetterie,
- Moyens de lutte contre l'incendie : poteaux incendie projeté et rétention étanche au niveau de la zone des bennes en contrebas,
- Télésurveillance en-dehors des horaires d'ouverture avec alarme anti-intrusion,
- Détection d'incendie dans les locaux hormis le local huile servant uniquement aux usagers pour déverser les huiles dans la cuve enterrée de 2 m³,
- Formation des personnels,
- Vanne d'obturation du réseau EP (eaux pluviales),
- Eaux de ruissellement transitant par un séparateur à hydrocarbures,

ces éléments permettent de conclure à une bonne maîtrise des risques par l'exploitant et au respect de la réglementation s'appliquant à ce type d'établissement. Les annexes au présent dossier permettent de préciser certains aspects techniques :

Annexe 1 : Plans du site

Annexe 2 : Plan des zones à risques

Annexe 3 : Récépissé du dépôt de permis de construire

Annexe 4 : Règlement d'urbanisme applicable

Annexe 5 : Formulaire de demande d'enregistrement ICPE

Annexe 6 : Avis du maire en cas de cessation d'activités

Annexe 7 : Formation des personnels

Annexe 8 : PPRI : zonage et règlement

Annexe 9 : Analyse AM E 2710-2 et IOTA 3.2.2.0

Annexe 10 : CV du rédacteur

Annexe 11 : Avis du Syndicat des Eaux sur les rejets d'eaux pluviales en réseau d'eaux usées

Annexe 12 : Fiche CEREMA noues et fossés

II. INTRODUCTION

A. Contexte de l'étude

Le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier est l'organisme en charge de la collecte des déchets chez les particuliers et les entreprises du secteur de Lons le Saunier, Chaumergy, Bletterans, Domblans, Orgelet, Arinthod et St-Amour. Il gère également les 11 déchetteries situées à l'intérieur de son périmètre afin de pouvoir collecter les différents types de déchets non collectés par le ramassage en porte à porte (OM, emballages, ...) évitant ainsi la création de décharges sauvages.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager la déchetterie existante sur la commune de Bletterans afin de moderniser et de sécuriser cette activité. Le site sera étendu de 930 m² pour optimiser les flux et permettre la manœuvre des ampiroles sur site et le retournement des véhicules devant l'entrée.

Le projet a donc pour but de rénover la déchetterie qui disposera d'une zone de réemploi et permettra de collecter des déchets apportés par leur producteur initial :

- Déchets non dangereux (DND) : bois, cartons, ferraille, inertes, tout venant, ...
- Déchets dangereux (DD),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Mobiliers usagés,
- Déchets verts,
- Verre,
- Tissus.

La collecte de déchets apportés par leur producteur initial est soumise à la réglementation ICPE. La collectivité prévoit donc de demander l'enregistrement pour la rubrique suivante :

- 2710-2.a : Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

Le site sera également soumis à déclaration sous les rubriques 2710-1.b, collecte de déchets dangereux et 2794, installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La déclaration sous ces rubriques fera l'objet d'un dossier distinct, déposé en parallèle.

B. Objectifs de l'étude

Conformément au Code de l'Environnement, articles R-512-46-1 à 30, le présent document a pour objectif de solliciter l'enregistrement de l'établissement au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2710-2.a.

Nous présenterons les impacts de cette activité et les risques qui y sont liés sur l'environnement et les personnes afin de démontrer que les mesures préventives et les moyens d'intervention permettent de limiter les impacts et de réduire les risques occasionnés à un niveau acceptable pour l'environnement et les personnes.

Le présent document a été élaboré par AFETE Environnement pour le compte du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier, avec leur participation active.

Ce dossier constitue une globalité, un ensemble. En conséquence, toute information prise hors de son contexte peut devenir erronée, partielle ou partiale.

III. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A. Lettre de demande d'enregistrement

DREAL du Jura

Bureau de l'Environnement de la Préfecture
165 Av Paul Seguin
39 000 Lons le Saunier

Montmorot, le 23 janvier 2023,

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée ICPE
SICTOM de la Zone de Lons, réaménagement de déchetterie - commune de Bletterans (39 140),**

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée, Madame Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier, sollicite l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE de notre projet de réaménagement de déchetterie décrit dans le présent dossier, implanté Chemin de la Gare sur la ZA de commune de Bletterans, en application de l'article R.512-46 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent dossier de demande d'enregistrement est constitué de tous les renseignements nécessaires conformément au livre V du Code de l'Environnement. Nous souhaitons demander une dérogation aux articles suivants :

- R-512-46-4 : pour des raisons de taille du terrain, un plan masse à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}.

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier et atteste de la véracité de toutes les informations et renseignements qui y figurent.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma haute considération.



Madame Valérie BRENOT

LA PRÉSIDENTE DU SICTOM

15 / 46

Valérie BRENOT

B. Identité du demandeur

Identité du demandeur :	SICTOM de la Zone de Lons le Saunier
Adresse du siège social :	ZAC des Toupes 39 570 Montmorot
Adresse site concerné :	ZA Chemin de la Gare 39 140 Bletterans
Forme juridique :	Établissement public syndicat mixte communal
Date de création :	1982
N° SIRET du siège :	253 900 641 00023
Code APE :	3811 Z : collecte de déchets non dangereux
Responsable :	Valérie BRENOT, Présidente
Interlocuteur :	Agnès SPECQ, Directrice
N° téléphone :	03 84 86 16 16

C. Présentation du demandeur

i. Le SICTOM de la Zone de Lons le Saunier

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Lons-le-Saunier a été créé sous sa forme actuelle le 5 juin 1982. En 2015, il s'étend sur 203 communes regroupant 81 543 habitants.

Il a pour compétence la collecte sélective des ordures ménagères et assimilées effectuée par le biais des bacs gris et des bacs bleus. En 2014, 5 334 tonnes de déchets recyclables et 15 388 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier.

Il assure également la gestion de 11 déchetteries : Chaumergy, Sellières, Domblans, Bletterans, Lons-le-Saunier, Messia, Orgelet, Beaufort, St Amour, Arinthod et St Julien et d'une ressourcerie.

ii. Un peu d'Histoire...

A l'aube du XX^{ème} siècle, les déchets sont tout simplement jetés dans la rue et ramassés par des agents de la propreté équipés de charrues à bras, de pelles et de balais.

En 1883, le Préfet Eugène POUBELLE rend obligatoire l'usage et le nettoyage des « boîtes à ordures ».

En 1949, apparaît le premier camion à double bouche hermétique.

En 1980, de nombreuses villes dont celle de Lons-le-Saunier mettent en place la collecte des ordures ménagères par bacs 2 roues de 120 litres et 240 litres. Ce choix est dicté par la volonté de rendre les collectes hermétiques pour améliorer l'hygiène, la sécurité du personnel, la performance et la qualité de la prestation.

Quelques années plus tard, le SICTOM intègre cette mouvance en s'équipant de ce type de benne et lève-conteneurs toujours en vigueur aujourd'hui, bien qu'ayant évolué au gré des progrès technologiques.

iii. Capacités techniques, organisation

Le réaménagement de la déchetterie existante de Bletterans ne va pas modifier le fonctionnement actuel du SICTOM qui emploie au total :

- 31 agents de collecte,
- 16 gardiens de déchetterie,
- 9 agents aux services techniques,
- 9 agents au service administratif.

Disposant ainsi d'agents expérimentés, le SICTOM est donc parfaitement à même de continuer à exploiter la déchetterie de Bletterans après son réaménagement.

À noter que les horaires d'ouverture seront du lundi au samedi de 13h30 à 17h en période basse et le lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 13h30 à 17h30 en période estivale, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

iv. Capacités financières

Les données de 2019 sont présentées ci-après :

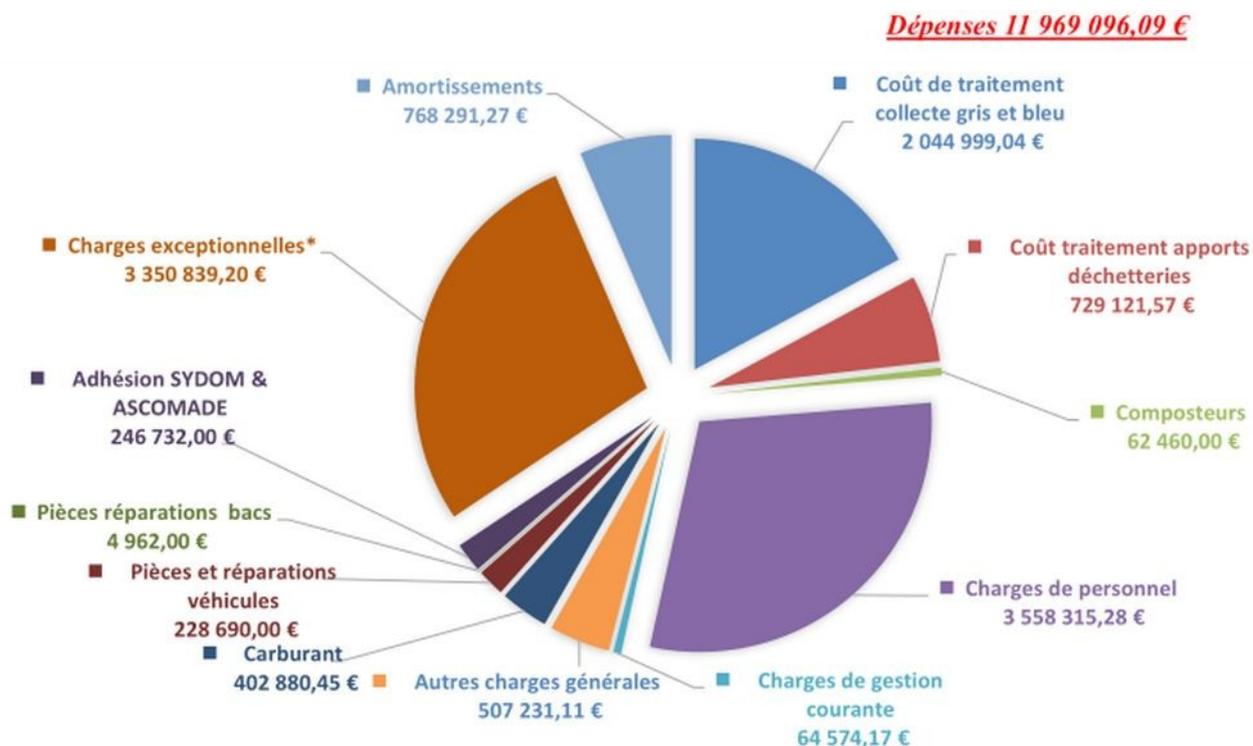


Illustration 1: Dépenses de fonctionnement en 2019

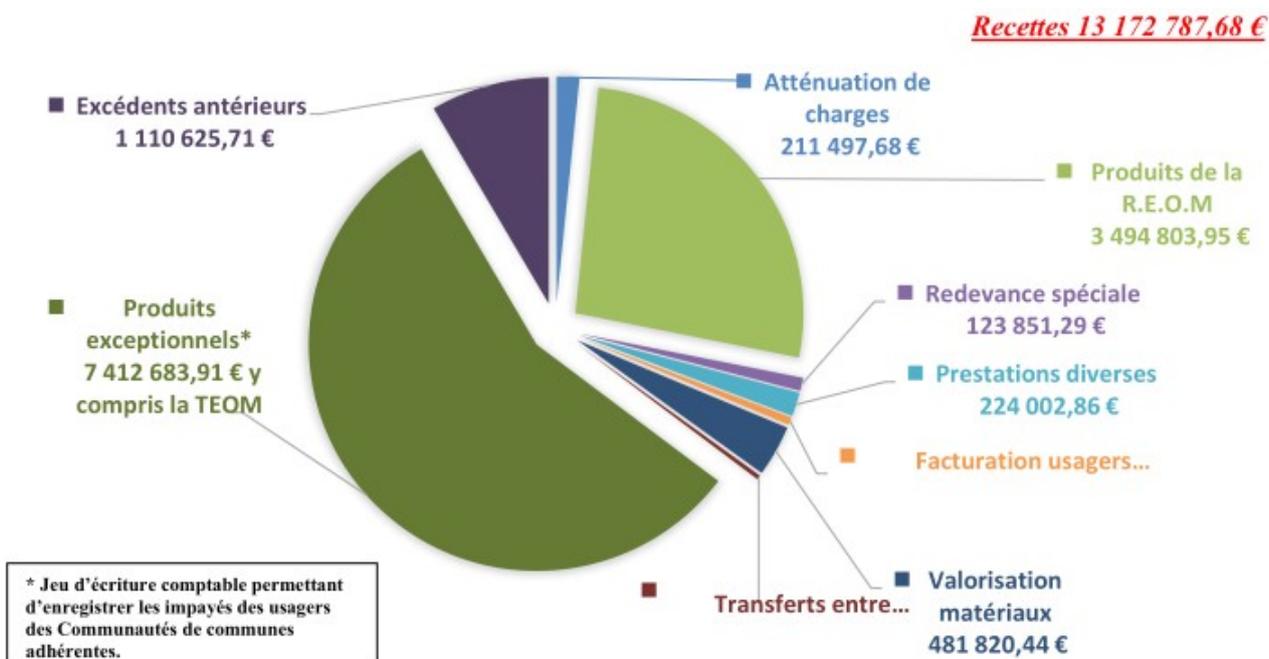


Illustration 2: Recettes de fonctionnement en 2019

En termes d'investissements sur 2019, le tableau ci-après présente les chiffres globaux :

Tableau 3: Investissements 2016 - 2017

Année	Dépense d'investissement	Recette d'investissement
2019	650 402 €	2 743 053 €

Le SICTOM dispose donc des moyens financiers nécessaires pour continuer d'exploiter durablement les déchetteries qu'il gère.

D. Localisation des installations

Le projet de réaménagement de la déchetterie est implanté sur la Zone d'Activités de la commune de Bletterans, à environ 300 m à l'Est des premières habitations sur les parcelles cadastrales section ZA, n°252, 325 et 334 en totalité et 335 et 336 partiellement ainsi que d'une partie de la voirie appartenant à l'intercommunalité, pour un terrain d'une surface totale de 5 801 m².

Le choix de cet emplacement s'explique par :

- L'existence de la déchetterie actuelle qui permettra aux usagers de conserver leurs habitudes,
- Le réseau routier alentour et sa qualité, notamment la D120 entre Bletterans et Arlay et la D470 en direction de Lons le Saunier,
- La surface disponible adaptée aux besoins,
- L'éloignement du centre de Bletterans d'environ 800 m,
- La situation dans la Zone Artisanale présentant peu de risques / sensibilité au niveau du voisinage comme on peut le constater sur les plans et cartes ci-après,
- L'accès aisé des poids lourds au site.

Les extraits suivants sont issus des sites internet « Google maps » et « Géoportail » et permettent de situer précisément la déchetterie ; les plans à l'échelle sont présentés en annexe 1.

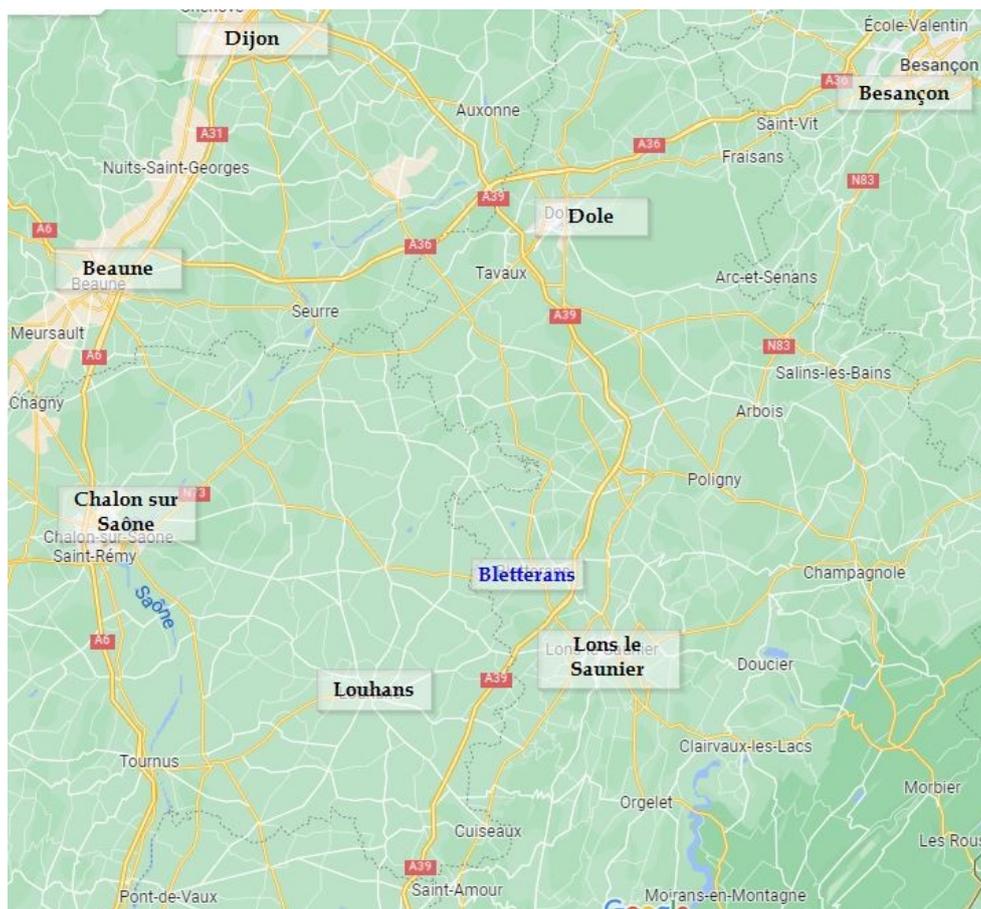


Illustration 3: Localisation de la ville de Bletterans

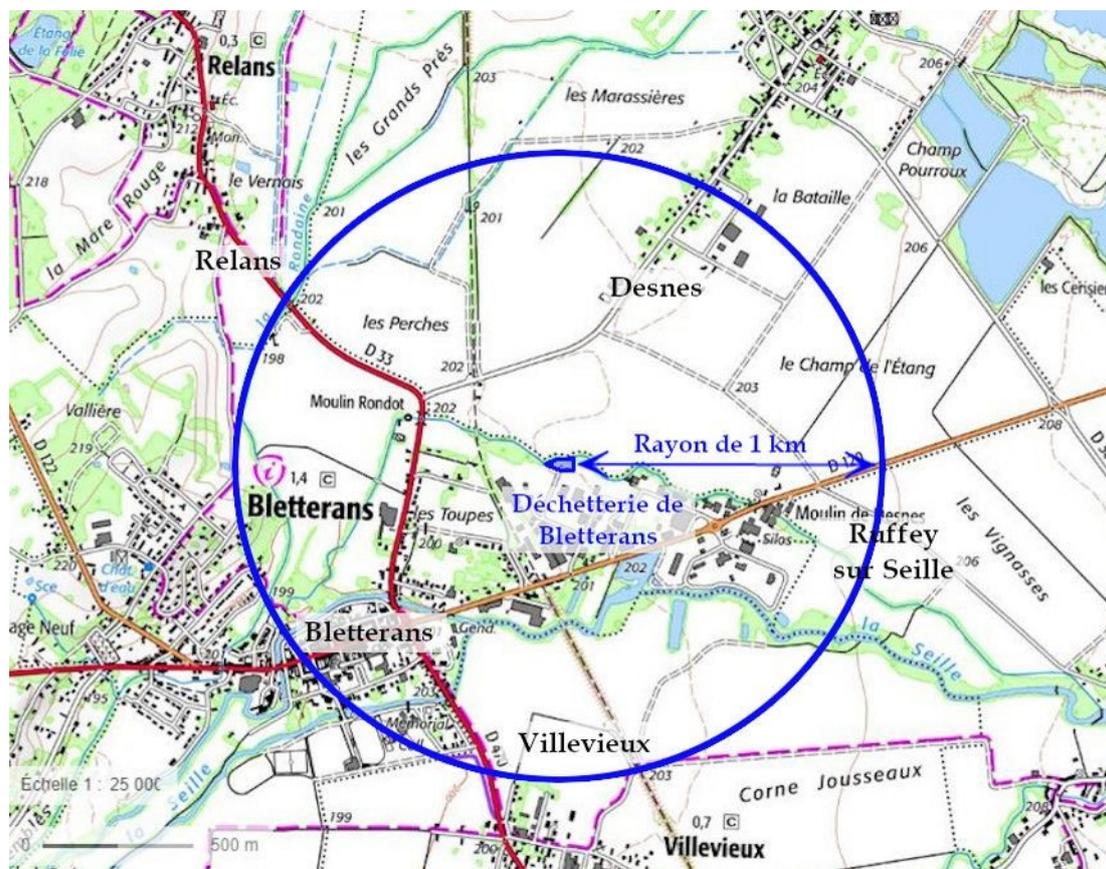


Illustration 4: Extrait du plan de situation de la déchetterie de Bletterans

Les communes concernées par les risques et inconvénients de l'installation, situées dans un rayon d'1 km autour de la déchetterie sont : Bletterans, Desnes, Ruffey sur Seille, Villevieux et Relans qui seront consultées dans le cadre de l'instruction du dossier. Les plans réglementaires aux échelles 1/25 000^{ème}, situation, 1/2 500^{ème}, cadastre, et 1/500^{ème}, plan masse, demandés dans l'article R 512-46-4 du livre V du Code de l'Environnement, sont fournis en annexe 1.

E. Description des installations

i. État initial

Le terrain est actuellement occupé par la déchetterie existante, il sera réaménagé pour optimiser le fonctionnement de la déchetterie et permettre une meilleure circulation des usagers sur le site.

ii. Projet

L'objectif du projet est de réaménager la déchetterie de manière simple et pragmatique :

- Modification de l'accès au Sud,
- Instauration d'un sens de circulation afin d'obliger l'ensemble des usagers à passer devant le bureau de l'agent du SICTOM, y compris pour les déchets verts, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- Les voiries internes d'une largeur minimum de 8 m environ pour la partie haute permettent de circuler aisément même lorsque des véhicules sont déjà arrêtés pour décharger leur contenu,
- Les voiries circulent autour d'une zone en contrebas accueillant les bennes,
- Cette zone avec les bennes en contrebas est étanche ; une vanne sur les EP permet de mettre le site en charge au niveau de la zone des bennes assurant la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- Les zones décrites ci-avant seront protégées par une vidéo-surveillance en-dehors des heures d'ouverture de la déchetterie et une détection d'incendie est prévue au niveau de chacun des locaux préfabriqués hormis le local huile servant uniquement aux usagers pour déverser les huiles dans la cuve enterrée de 2 m³,
- Six locaux en préfabriqué abriteront :
 - Le local du gardien,
 - Le local DEEE,
 - Le local DDS,
 - La zone de réemploi,
 - Un espace récupération,
 - Et un dernier pour la collecte des fenêtres et menuiseries usagées en attente de valorisation,

Il est prévu un mur REI 120 entre les locaux de stockage et le local gardien qui sera A2s1d0. Les locaux de stockage seront tous REI 120, les justificatifs de tenue au feu seront tenus à la disposition de l'inspection des ICPE.

- Un espace grillagé est prévu dans le prolongement des préfabriqués pour stocker les huisseries et matériel thermique.

Nota : Un système ampirole est un système de carrosserie industrielle amovible. On parle d'ampiroll, ampirole ou multibennes. L'ampirole est un système de bras articulé qui permet d'équiper le porteur de différentes carrosseries en fonction des besoins. Il existe des bennes et containers pour tout volume de 3 à 50 m³. Il existe aussi des modèles spéciaux, compacteur embarqué, caissons de 30 m³, bennes à boue étanche, bennes fermées pour déchetterie (cartons papiers)...

Le SICTOM utilise ce type de véhicules.

Il est propriétaire du terrain, les surfaces disponibles sont les suivantes :

Type de surface / volume		Surface en m ² / volume en m ³
Locaux	Local gardien	24 m ²
	Zone de réemploi	30 m ²
	Locaux DDS / DEEE	60 m ²
	Abri menuiseries et espaces couverts	69 m ²
	TOTAL BÂTIMENT	183 m²
Zone déchets verts		675 m ²
Zone bennes, dalle béton		690 m ²
Voiries intérieures + extérieures		2 590 + 638 = 3 228 m ²
Espaces verts		1 025 m ²
Terrain :		5 801 m²
Volume maximal disponible pour les DND : 11 bennes de 30 m ³ (DND) + 1 de 10 m ³ (gravats) + 3 bennes tampon de 30 m ³ + 800 m ³ (DV)		1 230 m ³
Volume total DND		arrondis à 1 300 m³

Tableau 4: Surfaces du site

F. Activités du site

i. Activités

Le site est une déchetterie permettant aux habitants et aux artisans des communes proches de Bletterans d'amener les déchets qui ne sont pas pris en charge par les tournées de collecte du SICTOM.

La présente demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE est réalisée dans le cadre du projet de réaménagement de la déchetterie existante.

Le SICTOM souhaite notamment créer un espace de réemploi, moderniser et sécuriser la déchetterie existante, c'est pourquoi il est nécessaire de la réaménager.

Les 11 bennes de 30 m³ et la benne de 10 m³ seront dédiées aux différents déchets suivants :

- Papiers,
- Carton
- Plâtre,
- Tout venant,
- Éco-mobilier,
- Bois,

- Gravats (benne de 10 m³),
- Ferraille,
- Plastiques.

3 bennes tampon permettront de faciliter les rotations en attente d'enlèvement.

En plus de ces 12 bennes, une zone sera dédiée au déchargement des déchets verts.

En ce qui concerne les déchets dangereux, les quantités maximales présentes seront :

- DEEE : 2,2 t,
- Déchets dangereux hors DEEE : 2,3 t,
- Huiles : 2 000 L arrondis à 2 t stockées dans une cuve enterrée double enveloppe.

Les produits apportés dans la zone de réemploi y séjourneront au maximum 3 mois avant d'être considérés comme des déchets et mis par le gardien dans la benne adaptée pour valorisation.

Enfin, le SICTOM souhaite pouvoir broyer les déchets verts lors de campagne de broyage qui seront effectuées en-dehors des horaires d'ouverture de la déchetterie. Les déchets verts broyés seront aussitôt évacués par exemple chez des agriculteurs ou dans des composteurs collectifs sur Lons ou à défaut chez Jura Recyclage.

ii. Volumes annuels

En 2019 sans compter le verre géré directement par le SYDOM, le SICTOM de la Zone de Lons le Saunier a collecté dans les déchetteries plus de 16 245 t de déchets apportés par plus de 300 000 visiteurs.

La déchetterie de Bletterans reçoit presque 30 000 visites par an soit environ 10 % du total des usagers de l'ensemble des déchetteries du SICTOM de la Zone de Lons. La fréquentation progresse d'année en année depuis 2008 où la fréquentation était proche d'environ 17 000 visiteurs.

Le tableau ci-après présente les tonnages de la déchetterie de Bletterans au fil des ans et par type de déchets collectés :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Platinages, ferrailles lourdes (Tonnes)	49,76	42,04	84,64	78,39	82,16	79,82	74,82
D3E* (Tonnes)	43,14	47,27	47,42	47,60	48,59	49,53	49,46
Batteries (Tonnes)	0,74	1,22	2,07	2,65	3,32	1,75	1,50
Cartons (Tonnes)	25,00	26,04	24,74	30,60	27,62	30,00	31,14
Papiers (Tonnes)	6,85	6,17	11,18	10,74	11,57	13,12	13,43
Tout-venant (Tonnes)	141,76	137,54	98,18	120,00	115,86	107,98	114,96
Plâtre (Tonnes)	/	/	13,15	21,94	18,58	19,38	19,56
Plastiques durs (Tonnes)	/	/	17,84	21,52	21,54	22,42	25,62
DEA** (Tonnes)	/	79,18	78,14	85,76	83,66	98,82	96,50
Bois (Tonnes)	50,98	57,78	66,62	90,16	75,60	96,90	106,36
Déchets d'espaces verts (T)	78,72	131,20	84,56	/	/	11,68 !	/
Gravats (M3)	100	90	130	140	140	220	210
D.D.S*** (Tonnes)	6,27	6,54	6,48	10,05	9,97	8,27	8,86
Verre (Tonnes)	/	/	/	/	/	50,96	/
Huiles minérales	1,17T	1,35	1,17	1,89	1,80	1,98	3,56
Huiles végétales	0,33	0,39	0,76	0,75	0,84	0,57	0,65
Textiles (Tonnes)	/	/	2,98	5,08	10,85	8,08	15,55
Pneus	/	/	/	21,88	27,47	22,59	21,30
TOTAUX	404T72	536T72	539T93	527T13	539T43	623T85	598T82
Fréquentation	8802	9751	11097	11812	12991	12463	12975
* Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ** Déchets d'Eléments d'Ameublement *** Déchets Diffus Spécifiques.							

Illustration 5: Évolution des tonnages collectés à Bletterans

iii. Classement ICPE prévisionnel

Le SICTOM sollicite donc l'enregistrement sous la rubrique ICPE suivante :

Rubrique	Intitulé	Activité SICTOM projetée	Classement prévisionnel	Remarque
2710-2.a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Volume des déchets susceptibles d'être présents</i>	1 300 m ³	E	
2710-1.b	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Quantité des déchets susceptibles d'être présents</i>	6,5 t	DC	Rubriques faisant l'objet d'un dossier de déclaration distinct du présent dossier
2794-2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux <i>Quantité de déchets traités</i>	25 t/j	D	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Tableau 5: Classement prévisionnel du site

iv. Loi sur l'eau

Le site est implanté dans le lit majeur d'un cours d'eau et les remblais projetés rentreront dans le champ d'application de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA pour une surface de remblais d'environ 5 080 m² bien inférieure à 10 000 m², voir annexe 1.

Une analyse de l'arrêté du 13.02.2002 relatif aux IOTA soumis à déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau est jointe en annexe 9.

Un CR de chantier sera adressé au Préfet à la fin de ses travaux dans lequel il sera présenté le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions de l'AM ci-dessus, ainsi que les effets identifiés du remblais projeté sur le milieu et sur l'écoulement des eaux ainsi que les mesures de rétablissement prises pour atténuer ou réparer ces effets.

G. Description du voisinage***i. Population***

Les premières habitations sont situées à environ 300 m à l'Ouest, le bourg de Bletterans étant à environ 800 m au SO.

Les bourgs proches sont situés à :

Commune	Distance centre commune / site (km)	Orientation / site	Superficie communale	Population selon dernier recensement INSEE
Bletterans	0,8 km	SO	7,97 km ²	1 500
Villevieux	1,3 km	S	9,87 km ²	712
Desnes	1,6 km	NE	9,06 km ²	481
Relans	1,6 km	NO	4,74 km ²	342
Ruffey sur Seille	2,3 km	ESE	18,01 km ²	747

Tableau 6: Populations avoisinantes

Les premières maisons sont à à environ 300 m à l'Ouest du site et les bourgs les plus proches sont plus éloignés, les risques pour les populations avoisinantes sont minimales étant donné le type d'activité.

ii. Activités environnantes

Le site est implanté dans la ZA au Nord-Est du bourg de la commune et du territoire communal. Sur cette zone d'activités, la Scierie Côte et l'ADLCA sont des ICPE soumises à autorisation.

Environ 380 entreprises sont recensées l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage dont environ 240 à Bletterans ; plus de 80 % de ces entreprises sont des commerces et des entreprises de services.



Illustration 6: Vue aérienne éloignée

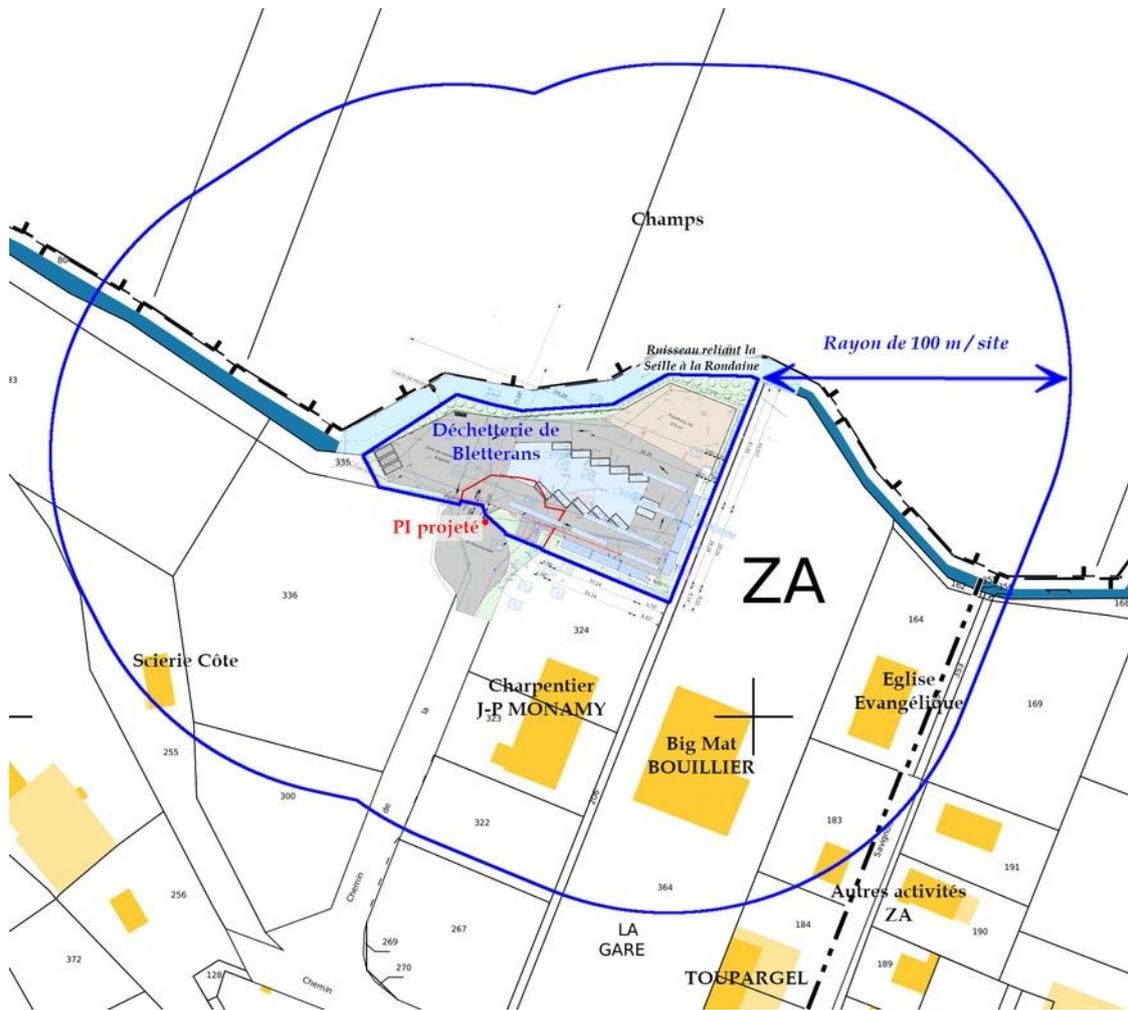


Illustration 7: Extrait de plan cadastral

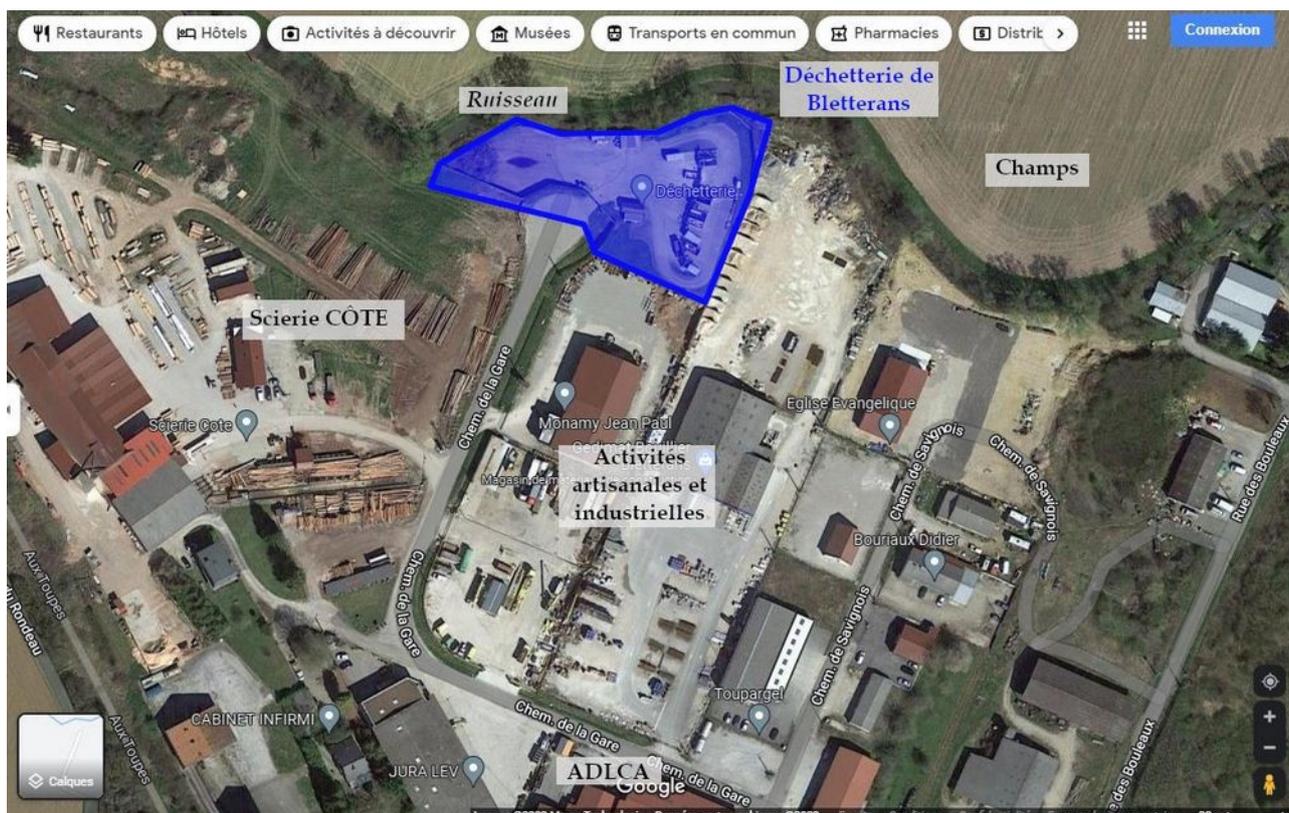


Illustration 8: Vue aérienne proche

iii. Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Le site est implanté dans le secteur UX du PLU, correspondant à une zone urbaine où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités industrielles, commerciales et artisanales, ...

Ce règlement, joint en annexe au présent dossier stipule :

- Article 1, « occupations et utilisations du sol interdites » : Les ICPE ne sont pas interdites,
- Article 2 « occupations et utilisations du sol admises sous conditions » : Les ICPE ne sont pas mentionnées dans cet article. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées condition d'être intégrées au volume des bâtiments d'activité et nécessaires aux activités autorisées,
- Article 4, « desserte par les réseaux » :
 - Eau potable : Raccordement obligatoire au réseau AEP,
 - Eaux usées : Raccordement obligatoire au réseau EU,
 - Eaux pluviales : Infiltration ou à défaut, rejet en milieu naturel ou à défaut rejet dans le réseau d'assainissement,
- Article 6, « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : Les distances d'éloignement par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques sont soit à l'alignement soit au minimum de 3 m,
- Article 7, « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » : Les distances d'éloignement par rapport aux limites séparatives sont soit à l'alignement soit au minimum de 3 m,

La zone est donc parfaitement adaptée aux activités de la déchetterie en enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

Le projet de réaménagement de la déchetterie respectera l'ensemble de ces prescriptions.

iv. Patrimoine culturel

Selon la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, base Mérimée, 12 monuments historiques sont recensés sur la commune de Bletterans, 8 à Desnes, 33 à Ruffey, 14 à Villevieux et 5 à Relans. Ces monuments sont principalement des maisons et fermes anciennes ainsi que les églises et mairies.

Le site n'a aucun impact sur ces monuments classés car ceux-ci sont principalement dans les bourgs, le site n'est pas implanté dans les périmètres de protection.

v. Patrimoine naturel

Les sites naturels classés proches recensés sur les deux communes concernées par le rayon de 1 km autour du projet sont répertoriés dans le tableau ci-après, les données sont issues du site internet de l'INPN et du Géoportail pour la localisation ; les sites sont répertoriés des plus proches aux plus éloignés :

Type de zone*	Dénomination	Référence	Distance / projet
ZNIEFF 1	Zones Humides de Desnes et Vincent	430030049	1,5 km NE
ZNIEFF 2	Bois et Étangs de la Bresse Médiane	430002212	1,6 km N
Natura 2000 H	Bresse Jurassienne	FR4301306	2,3 km NO
Natura 2000 O	Bresse Jurassienne	FR4312008	2,3 km NO
ZNIEFF 1	Étang du Grand Virolot	430007713	2,7 km NO
ZNIEFF 1	Étang Antoine	430010482	3 km NO
ZNIEFF 2	Étangs et Forêts du Sud de la Bresse	430002213	4,2 km SO
ZNIEFF 2	Brenne, Seille et Bresse Orientale	260014825	6 km SO
ZNIEFF 1	Étang du Château Rouillaud	430010489	6,4 km NO

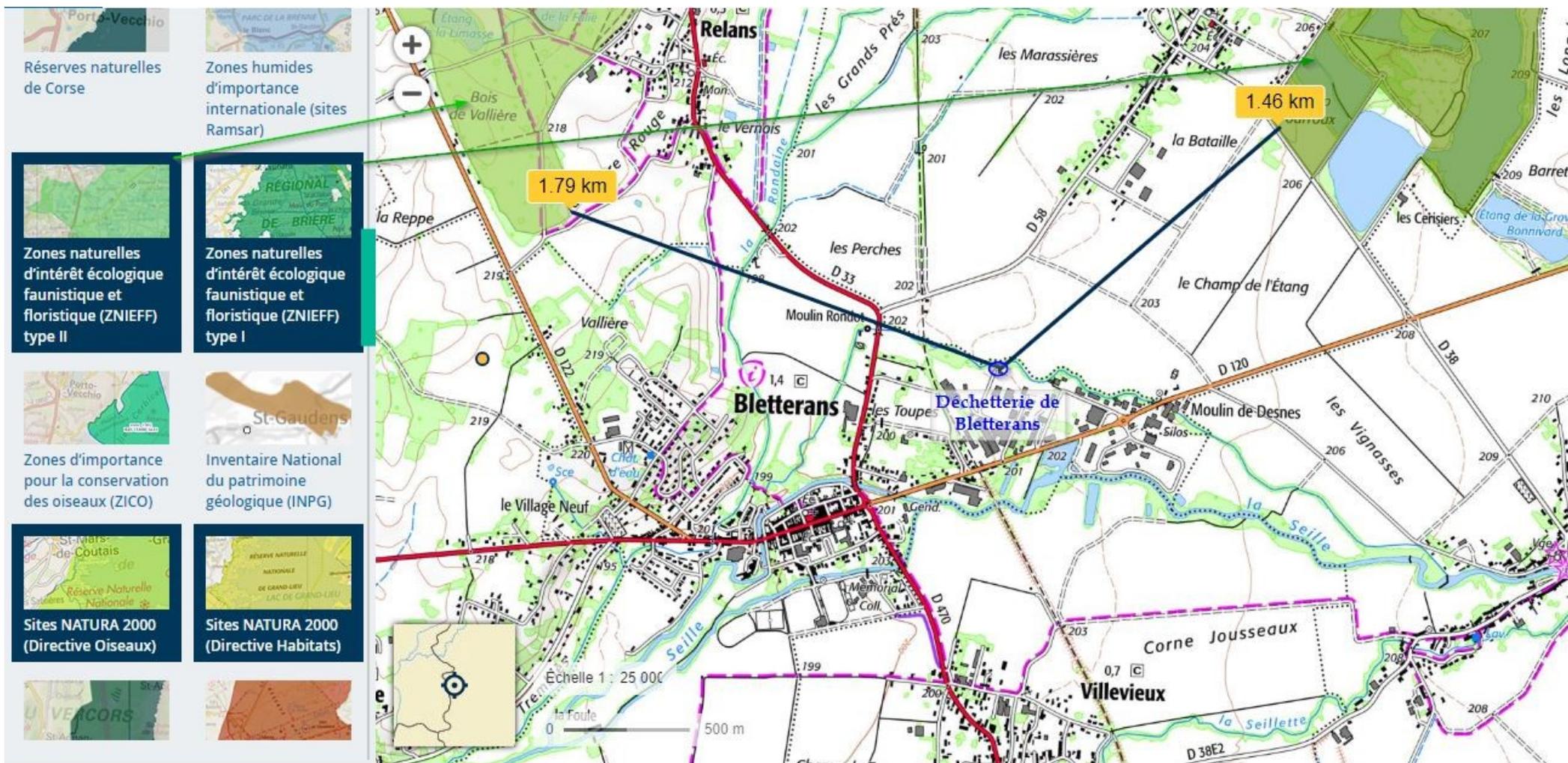
* : APB : Arrêté de Protection de Biotope ; ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Tableau 7: Liste des zones naturelles proches recensées sur l'INPN

Un site archéozoologique ou archéobotanique du mésolithique nommé « À Daupharde » est recensé sur la commune de Ruffey sur Seille mais aucune donnée sur sa localisation n'est disponible. La limite communale de Ruffey sur Seille et donc ce site archéozoologique ou archéobotanique est au minimum à plus de 800 m de la déchetterie.

Aucune zone naturelle n'est recensée à proximité de la zone artisanale de Bletterans et l'activité de la déchetterie n'est donc pas susceptible d'impacter ces zones sensibles, d'autant plus que le projet consiste uniquement à réaménager la déchetterie actuelle.

Le site n'étant pas implanté à proximité de zones Natura 2000 et en l'absence de zone Natura 2000 proche, nous pouvons conclure, sans compléter le formulaire d'incidences, que l'activité n'aura pas d'incidences sur les zones Natura 2000 les plus proches.



Données cartographiques : ©

Illustration 9: Carte 25000ème des zones naturelles proches

vi. Risques naturels et technologiques

Le site georisques.gouv.fr recense les risques sur chaque commune française. À Bletterans, les risques recensés sont :

- Risque inondation géré par un PPRI précrit le 31.08.2008 et modifié le 03.10.2006,
- Risque retrait et gonflement des argiles, l'ensemble de la commune est en zone de risque modéré,
- Séisme - Zone de sismicité 3 correspondant à un risque modéré,
- Risque de pollution des sols, 21 sites industriels sont recensés sur la commune de Bletterans dont la déchetterie, identifiée sous le numéro SSP3849642.

Le site est implanté hors de la zone inondable, dans le lit majeur du cours d'eau passant en limite Nord du terrain, en zone verte de précaution du PPRI dont les principales préconisations sont les suivantes :

- Art. II-3-1, interdictions : « *La création ou l'extension d'établissements de stockage des déchets (type déchetterie) ou de traitement des déchets organiques ou autres (ex : compostière...)* » est interdite.

Le projet est une projet de rénovation de la déchetterie existante : il est prévu de réorganiser les stockages sans augmenter les volumes actuels. Les surfaces acquises dans le cadre du présent projet ont pour objectif

- de permettre une meilleure circulation des véhicules à l'intérieur du site avec notamment la zone de manœuvre des ampiroles,
- de repenser la zone d'implantation des bennes de manière à permettre une rétention des eaux en cas d'incendie, ce qui assure la protection du ruisseau proche en cas d'incendie,

C'est donc un projet de réaménagement qui est conforme à l'interdiction de création ou d'extension imposée par le PPRI,

- Art. II-3-2, prescriptions :

Il n'est pas prévu d'habitation ou d'ERP, absence de parcours de visite de la déchetterie, dans le cadre de ce projet qui n'est donc pas concerné par les prescriptions de cet article, toutefois, les prescriptions pour les locaux neufs seront respectées ainsi que le remplacement du mur existant côté Sud-Ouest par une clôture grillagée transparente hydrauliquement parlant, conformément aux échanges avec Mr. SCHROLL du SEREF dont le mail est joint en annexe 8 :

S'agissant de la rénovation de la de la déchetterie existante, le projet peut être réalisé sous réserve des prescriptions suivantes qui doivent être imposées au pétitionnaire :

- le niveau du premier plancher de tout nouveau bâtiment doit être situé au minimum à **0,30 m au-dessus du terrain naturel en place au moment de la conception du projet** (voir article II-3-2-1 du règlement),
- pas de sous-sol ou surfaces dont le plancher est situé sous le terrain naturel (voir article II-3-1 du règlement),
- les remblaiements nouveaux sont interdits sauf ceux qui sont justifiés par l'aménagement des abords des constructions et installations autorisés ; l'emprise au sol totale des aménagements éventuels ne devra pas dépasser 40 % de l'emprise au sol de la construction (voir article II-3-1 du règlement),
- infiltration des eaux pluviales (toiture, ...) en place, si possible techniquement (voir article II-3-2-1 du règlement).

Il est également noté que :

- Compte-tenu de l'altitude du fossé de récupération des eaux pluviales (qui sert d'exutoire - point bas - pour la récupération des eaux de la totalité de la surface de la déchetterie), la zone de stockage centrale des 12 bennes ne peut pas être plus abaissée. C'est donc pour cela que la voirie sur le pourtour est surélevée d'une hauteur d'environ 2 mètres,
- la zone dédiée au stockage des déchets verts est déplacée sur une plateforme remblayée, donc dans un secteur moins exposé aux inondations,
- les murs existants coté "canal du Rondeau" ne sont pas modifiés,
- l'ancien mur d'enceinte existant sur le coté gauche du portail d'accès et le canal, est remplacé par une clôture transparente hydrauliquement à 80% (voir article II-3-2-1 du règlement),

Les travaux projetés sont présentés sur les plans joints en annexe 1 au présent dossier, ils respectent les préconisations émises par le SEREF et seront donc conformes aux prescriptions du PPRI.

H. Procédures connexes à la demande d'enregistrement

i. Permis de construire

Le projet nécessitera le dépôt d'un permis de construire pour les bâtiments projetés ; le récépissé sera joint à la présente demande.

ii. Autorisation de défrichement

Sans objet dans le cadre de la présente demande d'enregistrement.

iii. Usages ultérieurs du site

Principes généraux :

Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation pour les installations soumises à enregistrement sont définis par le code de l'environnement articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29.

Ces dispositions seront appliquées par le SICTOM de la Zone de Lons pour la déchetterie de Bletterans.

Remise en état du site :

L'exploitant souhaite que les parcelles et bâtiments soient cédés, à l'issue de leur exploitation, pour un usage comparable, à savoir un usage lié à une activité industrielle ou artisanale compatible avec la destination de la zone.

Conformément à l'article R. 512-46-25 de la partie réglementaire du code de l'Environnement, les conditions de remise en état du site après cessation complète d'exploiter comprendront, sauf accord différent avec un éventuel acquéreur, les opérations suivantes :

- Les stocks seront vidés intégralement,
- Les déchets d'exploitation seront évacués vers des filières agréées,
- Les installations seront nettoyées et sécurisées.

D'une manière générale, le site sera laissé dans un état permettant d'éviter les dangers ou inconvénients pour l'environnement, dus aux activités passées de notre exploitation et pouvant affecter l'environnement.

En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, le SICTOM informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire et au propriétaire du terrain les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

Dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, l'avis du maire a été sollicité par mail le 7 octobre dernier et il a émis un avis favorable en date du 12 octobre 2022.

I. Compatibilité avec les plans et schémas environnementaux

Selon l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet doit être étudiée vis-à-vis des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R.122-17 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

En ce qui concerne la déchetterie de Bletterans, les plans et documents en vigueur sont :

Numéro	Intitulé	Pertinence
Art. R.122-17		
4	SDAGE	Oui
5	SAGE (/ Contrat de rivière)	Pas de SAGE ou de contrat de rivière en cours
17	Schéma régional des carrières	Sans objet
18	Plan national de prévention des déchets	Oui
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Non
20	Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux	Oui
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet
Art. R.222		
	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Le projet de réaménagement de la déchetterie n'est pas concerné par le SRCAE qui, dans le domaine des déchets, impacte uniquement les centres de tri, de compostage ou de stockage ainsi que les installations d'incinération

Tableau 8: Liste des plans et schémas environnementaux impactés

i. SDAGE RMC

SDAGE 2022 - 2027

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse fixe pour 6 ans, jusqu'en 2027, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral. Il est élaboré par le Comité de bassin, en concertation avec

les acteurs de l'eau : État, collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, de pêcheurs...

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027. Les orientations fondamentales sont la reprise des 8 orientations du précédent programme auxquelles s'ajoute l'adaptation au changement climatique qui prend le numéro zéro :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - A) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - B) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - C) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - D) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - E) Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - A) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - B) Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - C) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE fixait l'objectif global en 2015 suivant : 2/3 des eaux superficielles et 80 % des eaux souterraines en bon état écologique. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit donc dans la continuité des efforts mis en œuvre précédemment.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- L'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques.

L'état est reconnu "bon" si l'état chimique est bon et si l'état écologique est bon (ou très bon).

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le site est implanté sur la commune de Bletterans qui ne dispose ni de SAGE ni de contrat de rivière en cours de mise en œuvre.

La commune est située dans le sous-bassin de la Seille, un affluent de la Saône.

Étant donné :

- La taille modeste du site,
- L'absence de rejets d'eaux industrielles,
- Les faibles consommations d'eau,
- L'étanchéité des voiries,
- La rétention des eaux d'extinction d'incendie,

l'activité n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.

ii. PNPD

Les actions prioritaires du PNPD sont :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
3. Prévention des déchets des entreprises

4. Prévention des déchets du BTP
5. Réemploi, réparation et réutilisation
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
9. Outils économiques
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Les activités de gestion de déchetterie s'inscrivent totalement dans le plan national de prévention des déchets :

- 1. Le site disposera d'une plateforme en prévision des futures filières REP,
- 5. Le SICTOM a une ressourcerie et le projet prévoit l'essai d'une première zone de réemploi qui pourra être reproduite dans d'autres déchetteries exploitées par le SICTOM selon les résultats.

Un partenariat avec OASIS offre la possibilité de donner des objets susceptibles d'être réparés, valorisés puis revendus à un prix modique permettant à ces déchets de connaître une seconde vie.

- 6. Le SICTOM promeut l'utilisation des composteurs individuels particulièrement adaptés en milieu rural , renforçant ainsi la prévention des déchets verts et leur gestion de proximité.

Le SICTOM a aussi des tournées pour développer le compostage en pied d'immeuble. En 2017, le nombre de personnes concernées a atteint 5 000 personnes sur environ 35 communes.

De plus, sans améliorer la prévention des déchets des entreprises et du BTP, les déchetteries contribuent à la bonne gestion de ces déchets en permettant aux artisans et entreprises de déposer leurs déchets. C'est un service payant pour ces professionnels qui étaient environ 360 sur l'année 2021 à avoir profité de ce service.

iii. PRPGD

Le PRPGD est construit sur les trois principes de prévention, de valorisation et de réduction des quantités de déchets. Les objectifs sont définis par type de déchets : non dangereux non inertes, BTP, dangereux et de situation exceptionnelle.

Le plan définit deux objectifs :

1. La prévention,
2. L'amélioration de la valorisation matière et organique.

Le SICTOM, notamment par la gestion des déchetteries, contribue à ces deux objectifs à la fois par les actions de sensibilisation des usagers, particuliers et entreprises mais aussi par l'amélioration du tri et du réemploi au sein des déchetteries.

J. Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement

i. Tableau de synthèse des mesures prévues

Les mesures prévues par l'exploitant pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 sont présentées dans un tableau de synthèse annexé au présent document.

K. Incidences notables sur l'environnement

i. Eau

L'activité consomme peu d'eau :

- Usages domestiques : au maximum 25 L/pers.j soit environ 15 m³ à l'année (1 à 2 personnes, 5 jours par semaine durant 52 semaines),
- Aucun usage pour l'activité, il n'y a donc pas d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales transitent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé de la ZA. Le rejet direct au réseau d'eaux usées communal nous est refusé par le syndicat des eaux et d'assainissement qui a donné un avis défavorable au raccordement de ces eaux pluviales sur le réseau situé dans le secteur, voir annexe 11.

Conformément au Guide Régional « Réglementer le rejet d'une ICPE dans l'eau » édité par la DREAL BFC en octobre 2021, le rejet de ces eaux dans le ruisseau proche a été envisagé mais écarté pour les raisons suivantes :

- Le fil d'eau ne permet pas un rejet gravitaire dans le ruisseau ce qui obligerait à installer des pompes de relevage. Cette solution n'est pas possible, le SEREF ayant confirmé en réunion le 28 juin que le relevage d'eaux pluviales n'est pas envisageable car très problématique,
- Selon le SEREF, le ruisseau alimente le champ captant de Villevieux du réseau AEP alimentant Lons le Saunier et il est préférable d'éviter un rejet dans ce milieu.

La seule solution techniquement viable est donc le rejet des EP du site dans le fossé de la zone d'activités de Bletterans.

Le site étant implanté à proximité d'un cours d'eau affluent de la Seille, le SICTOM prête une attention particulière à la gestion des eaux de pluie sur le site. La liste des déchets et des éventuels risques de transfert par les eaux pluviales est présentée ci-après :

- Risque lié à la circulation des véhicules : risque équivalent au risque routier,
- Risque lié au ruissellement sur les déchets non dangereux stockés :
 - Benne carton : risque nul car en cas de pluie, **les bennes sont fermées. Le carton n'est en effet pas repris par notre prestataire s'il est mouillé.**
 - Benne gravats : déchets inertes. Risque nul
 - Benne ferrailles : les ferrailles sont stockées sur une durée de 4 à 7 jours. Sur cette durée, les risques portent essentiellement sur des dépôts de rouille, ou des fuites d'hydrocarbures ou huile de matériels (tondeuses) mal vidangées. Ce risque est faible, le matériel entreposé devant obligatoirement être vidangé avant dépôt. Par ailleurs, ce risque est maîtrisé par le traitement au niveau du séparateur à hydrocarbures vidangé au moins annuellement,
 - Benne bois : les bennes sont stockées sur une durée de 4 à 7 jours. Les bois sur cette durée n'ont pas le temps d'entamer une décomposition. Risque faible,
 - Benne Mobilier : Les bennes mobiliers contiennent du mobilier en plastique, bois, ferrailles... . Pas de risque plus important que pour les bennes triées par matières. Les bennes sont stockées sur une durée de 4 à 7 jours,
 - Benne Encombrants : les bennes contiennent des déchets de différentes matières (plastique, bois, ferraille) , ne pouvant être mise en benne matières pour des raisons techniques. Ces déchets sont voués à l'enfouissement et présentent peu de risques, comme pour les bennes triées par matières,
 - Plateforme DV : Les déchets verts sont stockés sur une plateforme. Celle-ci est régulièrement vidée (tous les 15 jours). Ils sont évacués avant qu'une décomposition n'ait lieu. Risque nul,
 - Benne plâtre : les bennes sont couvertes. Risque nul,
 - Benne plastiques durs : risque très faible,
- **Déchets dangereux :**

- Produits chimiques et huiles : stockés sous abri, avec bac de rétention étanche. **Risque nul.**

Les eaux de ruissellement, après passage dans le séparateur à hydrocarbures présentent ainsi un risque de pollution très faible, et inférieur ou comparable à celui d'un parking ou d'une route. Ce séparateur aura un débit de fuite de 10 L/s qui, pour toute forte pluie, mettra le site en charge et permettra un rejet régulé dans le fossé évitant ainsi le débordement de celui-ci.

Hormis les déchets verts, qui seront à l'avenir stockés sur une plateforme dont la côte respecte les prescriptions du PPR inondation en zone verte à savoir +0,30 m par rapport au terrain naturel, l'ensemble des déchets est stocké en bennes qui ne devraient pas être emportées par des inondations. L'absence de stockage de déchets à même le sol en-dessous de la cote d'inondation réduit grandement le risque de transfert des déchets en cas de montée des eaux.

Le projet permettra donc une meilleure gestion du site u regard de la thématique eaux :

- Mise hors d'eau de la zone déchets verts,
- Collecte de l'ensemble des EP traitées par séparateur à hydrocarbures et dirigées vers le fossé de la zone,
- Remplacement d'une partie de mur par du grillage améliorant la transparence hydraulique du site,

En conséquences, la situation actuelle sera grandement améliorée par les aménagements projetés et aucun rejet n'est prévu directement dans le cours d'eau longeant le site ; les EP seront collectées, traitées dans le séparateur à hydrocarbures puis dirigées vers le fossé de la zone car aucune autre solution envisagée n'est possible.

Il est à noter que le rejet dans un fossé ne peut être assimilé à un rejet par infiltration et comparé avec un rejet direct en nappe de type puits perdu. En effet, le fossé est vecteur de l'eau vers l'aval (ici réseau de collecte unitaire) et n'infiltré pas toute l'eau. Par ailleurs, il agit comme un traitement complémentaire de l'eau avant que celle-ci rejoigne la nappe, ce que ne fait pas un puits perdu. Enfin, il est préférable de rejeter les eaux de ruissellement dans des fossés qui ralentissent les écoulements, plutôt que dans des réseaux qui les accélèrent et contribuent aux situations d'inondation à l'aval. Le rejet d'eaux de ruissellement dans un réseau unitaire contribue en période d'orage aux déversements d'eaux usées dans les milieux naturels via les déversoirs d'orage et perturbe le bon fonctionnement des stations d'épuration en diluant les eaux usées.

Pour rappel, le syndicat des eaux et d'assainissement a dans ce sens donné un avis défavorable au raccordement de ces eaux pluviales sur le réseau situé dans le secteur, voir annexe 11.

Ainsi, pour le bon fonctionnement du système de gestion des eaux, il semble que le rejet dans ce fossé soit la meilleure solution. Une fiche du CEREMA, Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, sur les avantages du rejet en noue ou fossé est jointe en annexe 12 au présent dossier, elle indique notamment que :

- « Les micro-polluants organiques sont en effet captés par filtration et adsorption dans les couches superficielles du sol, »

- et concernant les résultats de mesures effectuées dans le cadre d'expérimentations : « *Les premiers résultats du projet TAM montrent que le système de collecte de la noue [...] est opérationnel et que la majorité des micro-polluants recherchés sont sous les seuils de détection (< 1 à 30 µg/L) par rapport aux concentrations théoriques des différents contaminants dans les eaux de ruissellement de voiries. Seuls certains HAP et métaux sont quantifiés avec des concentrations très variables d'un évènement pluvieux à un autre. Le service de régulation des micro-polluants de l'eau est ainsi rendu à bon niveau tandis que le service d'abattement des macro-polluants de l'eau est rendu à très bon niveau.* »

Afin de vérifier l'absence de pollution dans les eaux pluviales rejetés, nous proposons d'effectuer deux analyses d'eau sur un échantillon 24H en période de pluie en sortie du séparateur hydrocarbures durant les deux premières années suivant l'achèvement des travaux de réaménagement de la déchetterie sur les paramètres suivants : pH, DCO, MES, Hydrocarbures totaux, métaux totaux et indice phénols.

Les paramètres CrVI, CN-, AOX et arsenic sont écartés du fait de l'absence de stockage de déchets dangereux en extérieur. **Tous les déchets dangereux seront stockés en local préfabriqué REI 120 et abrités de la pluie.**

À l'issue de ces deux années, si les analyses démontrent une absence de pollution, nous proposons l'arrêt de ce suivi.

ii. Air

L'établissement ne sera pas à l'origine de rejets susceptibles de dégrader l'environnement ou d'odeurs, compte tenu de :

- L'absence d'installation de combustion,
- L'absence de production de froid,
- Les déchets verts sont les seuls déchets qui pourraient fermenter et être source d'odeurs. Tenant compte de cette nuisance possible, nous avons placé la zone déchets verts le plus loin possible des bâtiments voisins. La fréquence d'enlèvement sera en fonction des besoins et les végétaux seront ôtés avec un chargeur, ce qui permet d'évacuer les dépôts et de créer un accès vers les plus anciens, évitant ainsi la fermentation et les odeurs...

iii. Bruit

L'exploitant fera réaliser des mesures de contrôle de ses émissions sonores principalement dues à la circulation des véhicules des usagers.

À noter que les horaires d'ouverture seront du lundi au samedi de 13h30 à 17h en période basse et le lundi de 14h à 18h et du mardi au samedi de 13h30 à 17h30 en période estivale, comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle, ce qui limite les bruits occasionnés. De plus, l'activité existe déjà aujourd'hui.

Les mesures seront effectuées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 ; la première mesure sera effectuée dans l'année qui suivra l'arrêté d'enregistrement, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine. Ce BE déterminera les points de mesures pertinents, probablement 2 à 3 points de mesure en limite de propriété et 1 dans la zone afin de mesurer le niveau sonore ambiant.

iv. Déchets

Le site ne génère que des déchets non dangereux qui seront collectés.

v. Trafic

L'activité génère une circulation de PL et de VL sur la ZA de Bletterans à hauteur d'environ 2 à 3 PL/j et en moyenne 75 VL/j, soit environ 90 à 100 VL/j au maximum notamment durant les samedi les plus fréquentés.

L'implantation sur la zone artisanale de Bletterans située à environ 800 m du bourg permet de limiter la gêne occasionnée par le trafic de la déchetterie car les véhicules arrivent directement sur cette zone sans perturber la circulation sur le reste de la commune.

À noter que le projet consiste à réaménager la déchetterie actuelle, ce qui ne modifiera donc pas le trafic sur la zone et dans les environs.

vi. Santé

L'activité du site étant limitée à la réception et au stockage de déchets non dangereux et, dans une moindre quantité, de déchets dangereux (régime de la déclaration), celle-ci n'est pas susceptible de provoquer des risques ou des dangers pour la santé des usagers ou des riverains en fonctionnement normal.

Les principaux risques selon le BARPI sont :

- L'incendie : le SICTOM dispose les bennes de manière à éviter un effet domino d'une benne à l'autre,
- La malveillance, vols et incendie volontaires : le SICTOM a prévu une télésurveillance en plus de la clôture de l'ensemble du périmètre pour limiter ce risque,
- L'intoxication due à la manipulation de produits dangereux : les agents sont formés aux risques et ont interdiction de mélanger des déchets liquides et ils contrôlent visuellement, avec les usagers, les déchets que ceux-ci apportent afin de réduire ces risques. Les usagers ont

interdiction de déposer directement dans le local des déchets toxiques. Ils doivent déposer dans une zone de pré-tri et c'est le gardien qui dépose les produits dans les conteneurs définitifs afin d'éviter les mélanges. Par ailleurs les agents du SICTOM suivent la formation "Sauveteur Secouriste du Travail".

L. Hygiène et sécurité

La présente notice a pour objectif de présenter les mesures d'hygiène et de sécurité pour le personnel et qui sont appliquées afin de répondre :

- ✓ Aux exigences réglementaires et législatives,
- ✓ Aux objectifs de l'entreprise en matière de politique sociale et de qualité à partir de la réglementation, notamment celle du code du travail.

i. Hygiène des locaux

Les locaux seront tenus propres afin d'assurer une ambiance de travail saine et d'éviter l'accumulation de poussières où que ce soit.

ii. Hygiène du personnel et conditions de travail

Les sanitaires et locaux du personnel seront conformes au code du travail, à savoir :

- L'eau est distribuée à température réglable et à raison d'un lavabo pour dix personnes au plus,
- Un cabinet et un urinoir pour vingt hommes,
- Deux cabinets pour vingt femmes.

L'effectif pris en compte est le nombre maximum de travailleurs présents simultanément dans l'établissement (article R 232-2-5) soit dans notre cas, deux personnes.

Un à deux agent au maximum étant présent en même temps, le site disposera d'un cabinet et d'un lavabo.

iii. Ambiance des locaux

Éclairage

Le bâtiment sera équipé d'un éclairage de sécurité conformément à l'article R 232-7-2 du Code du Travail.

Ventilation – Chauffage

Les installations de chauffage et de ventilation seront être réalisées selon les normes en vigueur.

iv. Notice de sécurité

Sécurité incendie

Les besoins en eau pour la défense incendie se limitent à 60 m³/h délivrés par un poteau incendie (PI) normalisé pendant 2 heures. Le projet prévoit l'installation d'un PI normalisé côté Sud à l'entrée du site de manière à ce que tout point de la limite soit à moins de 100 m de ce PI.

La rétention des eaux d'incendie sera effectuée au niveau de la zone des bennes par fermeture de la vanne prévue sur le réseau EP, et permettant une rétention bien supérieure à 120 m³.

Tenue au feu

Pour rappel, Il est prévu un mur REI 120 entre les locaux de stockage et le local gardien qui sera A2s1d0. Les locaux de stockage seront tous REI 120, les justificatifs de tenue au feu seront tenus à la disposition de l'inspection des ICPE.

Détection

Une détection d'incendie est prévue au niveau de chacun des locaux préfabriqués y compris le local gardien et hormis le local huile servant uniquement aux usagers pour déverser les huiles dans la cuve enterrée de 2 m³.

Extincteurs / RIA

Des extincteurs appropriés aux risques sont présents sur le site de telle sorte qu'ils soient particulièrement accessibles, visibles et à proximité des lieux de passage.

Ces appareils seront tenus en bon état de fonctionnement par la société FEUVRIER, en charge de la fourniture et de l'entretien des extincteurs sur nos autres sites. Nous ne les avons pas encore missionnés pour ce projet ; le plan des extincteurs sera tenu à la disposition de l'inspection des ICPE dès la réouverture de la déchetterie. Ils seront répartis sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques.

Accessibilité

Le site sera facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Défense extérieure

Le site dispose pour sa défense incendie :

- D'extincteurs en nombre suffisant et répartis selon les risques,
- D'un PI publics proche délivrant un débit minimal de 60 m³/h.

Ce qui permet de disposer de ressources suffisantes pour couvrir les besoins estimés selon la règle D9.

Permis de feu

En cas d'intervention d'entreprise extérieure ou de travaux exceptionnels, un permis de feu sera rédigé, de façon à veiller à ce que la création de points chauds ne puisse engendrer de risques supplémentaires.

Formation du personnel

La direction dispensera à ses employés les formations qu'elle jugera nécessaires (utilisation des extincteurs, du matériel, ...).

Sécurité spécifique au personnel

Installations électriques

Les installations électriques respecteront la norme en vigueur NFC 15-100 relative aux installations basse tension.

Utilisation des produits lessiviels

Les produits lessiviels seront conditionnés dans leur emballage d'origine et étiquetés selon un modèle bien précis. L'étiquetage des produits indiquera toutes les données nécessaires pour travailler en minimisant les risques.

Matériel dangereux

Sans objet.

Stockage des produits chimiques

Sans objet.

IV. ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plans du site

Annexe 2 : Plan des zones à risques

Annexe 3 : Récépissé du dépôt de permis de construire

Annexe 4 : Règlement d'urbanisme applicable

Annexe 5 : Formulaire de demande d'enregistrement ICPE

Annexe 6 : Avis du maire en cas de cessation d'activités

Annexe 7 : Formation des personnels

Annexe 8 : PPRI : zonage et règlement

Annexe 9 : Analyse AM E 2710-2 et IOTA 3.2.2.0

Annexe 10 : CV du rédacteur

Annexe 11 : Avis du Syndicat des Eaux sur les rejets d'eaux pluviales en réseau d'eaux usées

Annexe 12 : Fiche CEREMA noues et fossés